



Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 01 parcs de stationnement ODÉON et André HONNORAT (6^e) – Avenants aux conventions de concession.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Les parcs de stationnement « École de Médecine » (ex Odéon) et André Honnorat, respectivement situés sous la rue de l'École de Médecine, entre la rue Hautefeuille et la place Henri Mondor et sous la place André Honnorat et la rue Auguste Comte dans le 6^{ème} arrondissement de Paris sont exploités dans le cadre de contrats de concession conclus avec la SAEMES. Les durées des conventions sont de 12 ans pour le parc « École de Médecine » (ex Odéon) et de 30 ans pour le parc André HONNORAT.

Le parc de stationnement « École de Médecine » (ex Odéon), d'une capacité de 271 places véhicules légers et 33 places deux-roues (15 emplacements vélos & 18 motos) réparties sur quatre niveaux. Ce parc a une vocation mixte (abonnés et horaires).

Le parc de stationnement André Honnorat a lui, une capacité de 326 places véhicules légers et 3 places deux-roues motorisés réparties par 5 niveaux et ne comporte aucune activité annexe. Ce parc a une vocation résidentielle accueillant une majorité d'amodiataires (323) et 3 abonnés.

Le parc de stationnement « École de Médecine » (ex Odéon), a été mis en service le 28 novembre 1979 et André Honnorat le 08 avril 1992, ces concessions arrivent à échéance respectivement le 27 avril 2022 et le 07 avril 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public de stationnement des parcs de stationnement « École de Médecine » (ex Odéon) et « André Honnorat », une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge la rénovation du parc Odéon (ex École de Médecine), la modernisation du parc André Honnorat et l'exploitation des deux ouvrages, dans le cadre d'une concession d'une durée de 15 ans permettant au nouveau délégataire d'amortir l'investissement qu'il aura effectué.

Compte tenu des délais réglementaires nécessaires à la consultation pour retenir un futur délégataire pour les parcs, la prise d'effet du futur contrat ne pourra pas intervenir avant l'échéance du contrat de concession en cours.

Aussi convient-il, afin d'assurer la continuité du service public de stationnement des ouvrages de stationnement de prolonger pour motif d'intérêt général, de 5 mois, par voie d'avenant, les contrats de concession en cours du parc Odéon et celui du parc André HONNORAT. Les échéances des concessions de ces parcs de stationnement sont ainsi portées au 15 septembre 2022 pour le parc André HONNORAT et au 30 septembre 2022 pour le parc Odéon.

En conséquence, les avenants aux conventions de concession des parcs de stationnement ODEON (avenant n°3) et André HONNORAT (avenant n°2) ont pour objet de porter l'échéance des concessions respectivement au 30 septembre 2022 pour ODEON et 15 septembre 2022 pour André HONNORAT et d'en adapter les modalités financières.

Au cours de la période de prorogation, le chiffre d'affaires du parc ODEON devrait s'élever à 495 300 € HT et celui de André HONNORAT à 92 900 € HT. Sur les 5 mois, le montant de la redevance représentative de l'occupation et de l'usage du domaine public sera égale à 90% de l'excédent brut d'exploitation pour le parc Odéon et 77% de l'excédent brut d'exploitation pour le parc André Honorat, et calculée comme suit :

Pour le parc ODEON :

- la partie forfaitaire révisable est égale à 60 000 € HT (valeur avril 2022)
- la partie dite variable est égale à 80 % de la fraction du chiffre d'affaires HT supérieure à 447 000 € HT (valeur avril 2022)

Pour le parc André HONNORAT :

- la partie forfaitaire révisable est égale, pour la durée du contrat à 6000 € HT (valeur avril 2022)
- la partie dite variable est égale à 80 % de la fraction du chiffre d'affaires HT supérieure à 90 000 € HT (valeur avril 2022)

Le montant de la redevance escompté pour le parc ODEON est de 98 640 euros et pour le parc André HONNORAT de 8 373 euros.

Cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5%, le présent projet n'a pas été soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), les avenants à la convention de concessions des parcs de stationnement ODEON (avenant n°3) et André Honnorat (avenant n°2) pour proroger leurs concessions de cinq mois.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

